

**Assemblée générale**

Distr. générale  
27 novembre 1998  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-troisième session**

Point 150 de l'ordre du jour

**Rapport de la Commission du droit international  
sur les travaux de la cinquantième session****Rapport de la Sixième Commission**

*Rapporteur* : M. Rytis **Paulauskas** (Lituanie)

**I. Introduction**

1. À sa 3e séance, le 15 septembre 1998, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-troisième session la question intitulée «Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquantième session» et de la renvoyer à la Sixième Commission.
2. La Sixième Commission a examiné la question à ses 13e à 22e, 32e et 34e séances, du 26 au 29 octobre et du 2 au 5 novembre et les 17 et 19 novembre 1998. Les opinions exprimées par les délégations qui ont pris la parole durant l'examen de cette question sont consignées dans les compte rendus analytiques correspondants (A/C.6/53/SR.13 à 22, 32 et 34).
3. Aux fins d'examen de la question, la Commission était saisie du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquantième session<sup>1</sup>.
4. Le Président de la Commission du droit international à sa cinquantième session a présenté le rapport de la Commission : les chapitres I à V à la 13e séance, le 26 octobre, les chapitres VI, VIII et IX à la 17e séance, le 29 octobre, et les chapitres VII et X à la 19e séance, le 3 novembre (voir A/C.6/53/SR.13, 17 et 19). À la 22e séance, le 5 novembre, le Président de la Commission du droit international a fait une déclaration compte tenu du débat (voir A/C.6/53/SR.22).

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 10 et rectificatif (A/53/10 et Corr. 1).*

## II. Examen du projet de résolution A/C.6/53/L.16

5. À la 32e séance, le 17 novembre, le représentant du Lesotho a présenté un projet de résolution intitulé «Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquantième session» (A/C.6/53/L.16), qui avait été proposé par le Bureau.

6. À la 34e séance, le 19 novembre, le représentant du Lesotho a révisé oralement ce projet de résolution en y insérant un nouveau paragraphe 9, ainsi libellé :

«9. *Prend note* des paragraphes 562 et 563 du rapport de la Commission du droit international concernant la tenue de sessions en deux parties à partir de 2000, prie la Commission d'examiner les avantages et les inconvénients de telles sessions et décide de revenir sur cette question à sa cinquante-quatrième session;»

7. Avant l'adoption du projet de résolution A/C.6/53/L.16, les représentants du Mexique, de la Côte d'Ivoire et de la France ont fait des déclarations pour expliquer leur position (voir A/C.6/53/SR.34).

8. À sa 34e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/53/L.16 tel qu'oralement révisé, sans le mettre aux voix (voir par. 10).

9. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, des États-Unis d'Amérique, de l'Irlande, de la Suède (au nom des pays nordiques), de l'Autriche, de l'Argentine, du Venezuela, de la Grèce, du Costa Rica et des Pays-Bas ont fait des déclarations pour expliquer leur position (voir A/C.6/53/SR.34).

## III Recommandation de la Sixième Commission

10. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

### **Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquantième session**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquantième session<sup>2</sup>,

*Soulignant* qu'il importe de poursuivre le développement progressif du droit international et sa codification pour atteindre les buts et appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies<sup>3</sup>,

*Soulignant également* le rôle de la Commission du droit international dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

*Consciente* qu'il est souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions d'ordre juridique et celles qui concernent la rédaction des textes, y compris les sujets qui pourraient être soumis à la Commission du droit international pour un examen plus

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 10 et rectificatif (A/53/10 et Corr.1).

<sup>3</sup> Résolution 2625 (XXV), annexe.

approfondi, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

*Rappelant* la nécessité de maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, compte tenu de l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et en conséquence être inscrits au programme de travail futur de la Commission du droit international,

*Souhaitant* qu'il est utile que la Sixième Commission structure le débat qu'elle consacre au rapport de la Commission du droit international de façon telle que les conditions soient réunies pour qu'elle concentre son attention sur chacun des grands sujets traités dans le rapport,

*Désireuse* de resserrer les relations entre la Sixième Commission en tant qu'organe constitué de représentants des gouvernements et la Commission du droit international en tant qu'organe constitué de juristes indépendants, en vue d'améliorer le dialogue entre les deux commissions,

*Notant* que la Commission du droit international a scindé sa session en deux parties en 1998,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquantième session<sup>2</sup>, et rend hommage à la Commission pour le travail qu'elle a accompli à cette session, en particulier pour avoir achevé la première lecture des projets d'article sur le sujet de la «Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international» qui constituent la partie consacrée à la prévention;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur tous les points recensés au chapitre III du rapport<sup>1</sup>, et invite ceux-ci à soumettre par écrit, le 1er janvier 2000 au plus tard, leurs commentaires et observations concernant les projets d'article sur la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (Prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses);

3. *Recommande* à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme de travail, en tenant compte des commentaires et observations que les gouvernements auront présentés par écrit ou qui ont été formulés oralement lors des débats à l'Assemblée générale;

4. *Prend acte avec satisfaction* du travail fort utile que la Commission du droit international a accompli sur le sujet de la «Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international» et la prie d'examiner, tout en poursuivant ses travaux sur la prévention, d'autres aspects du sujet, en tenant compte des observations formulées par les gouvernements soit par écrit soit à la Sixième Commission, et de soumettre à celle-ci ses recommandations concernant les travaux futurs sur ces aspects;

5. *Invite* les gouvernements à communiquer les textes législatifs et les décisions des tribunaux internes relatifs à la protection diplomatique les plus importants et à faire connaître la pratique étatique en la matière, en vue d'aider la Commission du droit international dans ses travaux futurs sur le sujet de la «Protection diplomatique»;

6. *Note* que la Commission du droit international a examiné son programme de travail à long terme et l'encourage à choisir de nouveaux sujets pour la prochaine période quinquennale;

7. *Accueille avec satisfaction* les mesures que la Commission du droit international a prises en ce qui concerne ses affaires internes, qui sont exposées aux paragraphes 543 et 544 de son rapport<sup>2</sup>, et l'encourage à continuer d'améliorer son efficacité et sa productivité, en tenant compte du débat qui a eu lieu à l'Assemblée générale à la cinquante-troisième session;

8. *Fait sienne* la décision de la Commission du droit international concernant la durée de sa session en 1999, telle qu'elle est exposée au paragraphe 562 de son rapport<sup>1</sup>;

9. *Prend note* des paragraphes 562 et 563 du rapport de la Commission du droit international<sup>2</sup> concernant la tenue de sessions en deux parties à partir de 2000, prie la Commission d'examiner les avantages et les inconvénients de telles sessions et décide de revenir sur cette question à sa cinquante-quatrième session;

10. *Souligne* qu'il est souhaitable de renforcer le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission et, dans ce contexte, prie la Commission du droit international de soumettre des recommandations en ce sens;

11. *Prie* la Commission du droit international de continuer à veiller tout spécialement à indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les points sur lesquels il pourrait être particulièrement intéressant que les gouvernements expriment leurs vues, soit à la Sixième Commission, soit par écrit, afin de la guider utilement dans la poursuite de ses travaux;

12. *Prie également* la Commission du droit international de continuer à appliquer l'alinéa e) de l'article 16 et les paragraphes 1 et 2 de l'article 26 de son statut en vue de renforcer davantage encore la coopération entre la Commission et les autres organes s'occupant de droit international, compte tenu de l'utilité de cette coopération, et l'invite à informer la Sixième Commission à la cinquante-quatrième session des faits nouveaux en la matière;

13. *Note* que les gouvernements pourraient consulter des organisations nationales s'occupant de droit international et des spécialistes du droit international pour les aider à décider s'ils doivent faire des commentaires et observations sur les projets présentés par la Commission ainsi qu'à formuler de tels commentaires et observations;

14. *Réaffirme* ses précédentes décisions concernant le rôle de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat ainsi que celles qui ont trait aux comptes rendus analytiques et au reste de la documentation de la Commission du droit international;

15. *Note* que la Commission du droit international diffuse des informations sur ses travaux sur son site Web<sup>4</sup>;

16. *Exprime une fois de plus le voeu* que des séminaires continuent d'être organisés à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants originaires de pays en développement se voient offrir la possibilité d'y participer, demande aux États qui sont en mesure de le faire de verser les contributions volontaires indispensables à l'organisation des séminaires, et prie le Secrétaire général de mettre à la disposition de ces séminaires des services adéquats, y compris, si besoin est, des services d'interprétation;

---

<sup>4</sup> L'adresse Internet est la suivante : <http://www.un.org/law/ilc/index.htm>.

17. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du droit international les comptes rendus des débats qui ont été consacrés, à la cinquante-troisième session, au rapport de la Commission, ainsi que les déclarations écrites que les délégations ont pu distribuer à l'occasion de leurs déclarations orales, de faire établir et distribuer un résumé thématique des débats, conformément à la pratique établie;

18. *Prend acte* avec satisfaction du cinquantenaire de la Commission du droit international, qui a été dûment marqué par un séminaire tenu à Genève les 21 et 22 avril 1998 et par d'autres manifestations;

19. *Recommande* qu'à la cinquante-quatrième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 25 octobre 1999.

---